

Délibération n°2020-4

Conseil d'administration du 22 janvier 2020

Objet : Demande du centre hospitalier d'Aubagne (13) de remise de majorations de retard

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le centre hospitalier d'Aubagne sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 509 060,19 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations relatives aux exercices 2015 à 2018.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le conseil d'administration lui a donné délégation,

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les nouvelles dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau, dans sa séance du 28 novembre 2019,

- Considérant la demande du directeur en date du 25 avril 2019 qui développe les arguments attestés par le trésorier :
 - o Concernant les exercices 2015 et 2018, les mandats ont été transmis dans les délais et les versements effectués avec retard du fait de difficultés rencontrées par le Trésor,
 - o Concernant les exercices 2016 et 2017, les retards sont liés à des problèmes de trésorerie non signalés préalablement à la CNRACL,
- Compte tenu du fait que le centre hospitalier est à jour du paiement de ses cotisations,

Le conseil d'administration délibère et à l'unanimité décide, s'agissant des majorations de retard appliquées au centre hospitalier d'Aubagne sur les cotisations relatives aux exercices 2015 à 2018 :

- **Sur les exercices 2015 et 2018 : la remise totale du montant dû : soit 341 477,02 euros au titre de 2015 et 24 046,11 euros au titre de 2018, soit un montant total remisé de 365 523,13 euros.**
- **Sur les exercices 2016 et 2017 : la remise partielle à hauteur de 50% du montant dû au titre des deux exercices, soit 71 768,53 euros remisés et 71 768,53 euros maintenus.**

Bordeaux, le 22 janvier 2020

Le secrétaire administratif du conseil



Michel Sargeac